Image not found or type unknown

Pension alimentaire volontaire à un enfant majeur

Par **galdos**, le **13/06/2014** à **15:18**

Bonjour,

Je voudrais verser une pension alimentaire à ma fille majeure mariée et ne vivant pas sous mon toit, mais pas à mon fils également majeur qui lui n'en a pas besoin (je m'entend très bien aussi avec mon fils). C'est assez délicat car j'ai peur qu'il se sente lésé mais je ne peux le faire pour les deux. Compte-tenu de son caractère, il est certain qu'il demandera une compensation. Puis-le faire sans le dire à mon fils ? Est-ce légal ?

D'avance merci.

Par **Visiteur**, le **13/06/2014** à **15:38**

Bonjour, vous faites ce que vous voulez de votre argent de votre vivant; par contre à votre décès, votre fils pourra demander récompense des sommes que sa soeur aura touchées. En fait c'est un peu comme si vous donniez son héritage avant votre décès. Ca c'est le général, après selon certains paramétrages, le résultat peut être différent... Mais là... je ne suis pas armé pour vous répondre.

Par **galdos**, le **13/06/2014** à **15:53**

Merci Grenouille. Je comprends bien votre réponse, mais ce n'est pas comme si je privais mon fils d'une partie de son héritage avant mon décès puisque je n'entame pas mon patrimoine, seulement mon salaire. Or rien de mon salaire n'ira un jour à mes enfants. Mon fils peut-il réclamer quelque chose à mon décès sur ces sommes que j'aurais dépensées de toute façon ?

Par **nonokjf**, le **25/06/2014** à **10:55**

je suis divorcé,et je verse tout les mois une pension alimentaire à mon EX suite à une décision de justice.Mes filles devenues majeures poursuivent leurs études,et je souhaiterais

verser cette somme directement sur leurs compte,mais mon EX n'est pas de cet avis.Dois je faire une demande au juge aux affaires familiales?Ou puis je le faire
directement sans tenir compte de son avis? Dans ce cas pourrais-je toujours déduire de mes impôts la somme versée sans justificatifs particuliers?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés